



DOSSIER DE PRESSE

REMISE DES LABELS ET TROPHÉES **AQUAPLUS 2018**

REMISE DES RÉCOMPENSES
MERCREDI 28 NOVEMBRE

au Village de l'Eau, Hall 6 Stand C80
à Pollutec Lyon Eurexpo



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT





SOMMAIRE

LABEL AQUAPLUS ENTREPRISE

03.

TROPHÉE AQUAPLUS RÉALISATION

06.

LABEL AQUAPLUS SERVICE

07.

LE COMITE AQUAPLUS

08.

LA CHARTE AQUAPLUS

10.

Retrouvez toutes les infos sur :

www.aquaplusto.com

Contact presse : Anne-Laure MAKINSKY

9 rue de Berri, 75008 Paris

Tél : 01 45 63 70 92

Port. 06 61 19 35 92

Email : al.makinsky@french-water.com



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Label AQUAPLUS ENTREPRISE



Label AQUAPLUS Entreprise

- **2018** : première remise des Labels Aquaplus ANC !
- Le **Label Aquaplus Entreprise ANC** : des garanties sur les produits et les engagements des entreprises en matière de développement durable
- Le **Label ANC** est délivré après examen du dossier par le Comité Aquaplus sur la base d'une grille d'évaluation de plus 50 critères ; le candidat doit totaliser **75 % des points**
- Le **Label Aquaplus Entreprise ANC** a une durée de validité de **3 ans**
- **2018, de nouveaux partenaires institutionnels :**



Assemblée des Communautés de France



Villes de France



Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies



AQUAPLUS ANC 2018



Liste des lauréats

- **ABAS**
- **AQUATIRIS**
- **BIOROCK**
- **SOTRALENTZ-HABITAT**
- **SIMOP**
- **STOC ENVIRONNEMENT**
- **TRICEL**

■ **ABAS**

« Les stations d'épuration proposées par Abas, de 4 à 20 Equivalents Habitants (EH), sont agréées et répondent aux exigences réglementaires de l'ANC, solution technique la mieux adaptée pour l'habitat individuel non raccordé à un réseau public collectant les eaux usées et pour les faibles surfaces de terrain disponibles.

Dans la continuité de ses actions en faveur du développement durable et comme gage de la qualité de ses produits, la société ABAS est heureuse de s'inscrire dans la démarche Aquaplust ».

■ **AQUATIRIS**

« Soucieuse d'inscrire ses actions dans une démarche d'amélioration continue, AQUATIRIS accorde un intérêt majeur à la qualité de ses produits et des services proposés par son réseau de professionnels. Le développement durable est de plus au cœur des préoccupations de la société qui a réalisé un bilan carbone de ses produits afin d'améliorer leur éco-efficacité. Le label Aquaplust permet à AQUATIRIS de valoriser et d'améliorer ses démarches et de s'engager vers toujours plus de transparence, dans l'intérêt de ses clients. »

■ **BIOROCK**

« Les contraintes imposées par les exigences à l'obtention du label Aquaplust ANC sont de nature à garantir une qualité de produit et de service qui font partie intégrante de notre démarche et donc ainsi de la valoriser. Cela permettra de donner à nos clients un gage de qualité.

Ce label permet de marquer visiblement la volonté, en tant que constructeur, d'être au plus proche des attentes des pouvoirs publics, de nos relais de distribution et d'installation pour offrir à l'utilisateur final un produit répondant à leurs attentes ».

■ **SOTRALENTZ-HABITAT**

« L'ensemble des appareils SOTRALENTZ HABITAT France sont marqués CE, certifiés NF et/ou agréés, les positionnant comme les plus performants sur leurs marchés respectifs.

Cette volonté de proposer à nos clients des produits durables et de qualité nous conduit aujourd'hui à demander la labélisation Aquaplust ANC pour l'ensemble de notre gamme de produits dédiés au traitement des eaux usées domestiques ».



■ SIMOP

Le label Aquaplus ANC apparaît pour SIMOP comme une reconnaissance du travail réalisé par la société depuis de nombreuses années pour :

- garantir la qualité des produits et services que la société propose à ses clients,
- offrir des conditions de travail correctes aux employés,
- être reconnu dans le tissu professionnel,
- développer de nouveaux produits plus performants et plus écologiques,
- former continuellement son personnel pour assurer un bon niveau de compétences et savoir-faire,
- faire évoluer ses pratiques dans une démarche d'amélioration continue et de Développement Durable.

Le Label Aquaplus ANC sera utilisé comme un outil de progression.

■ STOC ENVIRONNEMENT

« STOC Environnement est engagée sur les différents aspects du développement durable : gestion et motivation du personnel, performance économique et environnement (Trophée de l'Economie Circulaire remporté en 2017).

STOC Environnement adhère à la démarche Aquaplus qui permettra aux entreprises labellisées de mettre en avant leurs innovations en termes d'assainissement non collectif, mais aussi d'asseoir leur légitimité en tant qu'entreprises engagées dans le développement durable et le respect de l'environnement ».

■ TRICEL

« Le Label Aquaplus ANC repose sur les valeurs que Tricel a toujours prônées et sur lesquelles repose sa stratégie : innovation, qualité, traçabilité, sécurité, protection de l'environnement, service de proximité et accompagnement de l'usager de la conception de son projet jusqu'à l'exploitation de son dispositif, grâce au réseau de concessionnaires exclusifs Tricel.

Ce Label Aquaplus ANC étant le seul label reconnu par la très grande majorité des acteurs de l'ANC, Tricel ne pouvait que se porter candidate à l'obtention de cette distinction nationale ».



Quelques éléments clés

La démarche **AQUAPLUS** est développée en partenariat avec l'Association des Maires de France, l'AFB et l'UIE depuis 2004.

En 2018, **nous fêtons nos 15 ans** et nous avons été rejoints par l'ADCF, la FNCCR et Villes de France que nous remercions.

Le Comité AQUAPLUS réunit 37 organismes publics et privés : ministères, agences de l'eau, AFB, collectivités, fédérations professionnelles.

Le Comité AQUAPLUS attribue les trophées et labels Aquaplus après un examen rigoureux des dossiers de candidature. Il est le garant du respect de la charte Aquaplus fondée sur des objectifs du développement durable dans ses trois composantes environnementale, sociale et économique.



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Trophée AQUAPLUS RÉALISATION



Trophée AQUAPLUS Réalisation

- **2018** : pas de candidature dans la catégorie « **Trophée Réalisation** »
- Nécessité d'avoir une installation ou un ouvrage en fonctionnement depuis au moins un an
- **De nombreux projets pour 2019 !**





AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Label AQUAPLUS SERVICE



Label AQUAPLUS Service

- **2018** : 1 candidature refusée en 2018
- **Le Label Aquaplus Service** récompense les collectivités territoriales pour leurs résultats d'excellence en matière de qualité, durabilité et performance des services d'eau potable ou d'assainissement collectif
- Le dossier de candidature comporte une quinzaine de pré-requis et 46 critères ; le dossier doit totaliser **75% des points**



- Après examen du dossier, le Comité Aquaplus vérifie sur site les critères d'évaluation en matière de **qualité du service** à l'usager, **gestion du service** et **qualité environnementale**
- **Le Label Aquaplus Service** est attribué pour une durée de **5 ans**



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Le Comité **AQUAPLUS**



Le Comité **AQUAPLUS**

- **Le Comité Aquaplus réunit 40 organismes publics et privés** intervenants dans le domaine de l'eau soit plus de 50 experts représentant les Agences de l'Eau, collectivités, ministères, ingénieurs conseils, industriels,...organisés en 4 collèges :

- ✓ Institutionnels publics
- ✓ Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre publics et privés
- ✓ Organismes techniques
- ✓ Professionnels



- **Le Comité Aquaplus attribue les « Labels Aquaplus Entreprise », « Trophées Aquaplus Réalisation » et les « Labels Aquaplus Service »** après examen rigoureux des dossiers de candidature
- Il est le garant du respect de la charte Aquaplus fondée sur des objectifs du développement durable dans ses trois composantes : **environnementale, sociale et économique**



LE COMITÉ AQUAPLUS

ANDRÉ FLAJOLET

Président de Commission
Environnement et Développement
Durable de l'AMF

DANIEL MARCOVITCH

Vice Président
du Comité Aquaplus

SERGE LEPELTIER

Président d'honneur
Ancien Ministre de l'Ecologie,
Président de l'Académie de l'eau

INSTITUTIONNELS PUBLICS

Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) : Patricia Blanc

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie,
CGEDD : Patrick MARCHANDISE

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie,
DEB : Camille Meunier

Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :
Coralie NOEL

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique :
Annie LARRIBET

Agence Française de la Biodiversité (AFB) : Paul MICHELET, (Eric
BREJOUX)

PROFESSIONNELS

Canalisateurs de France : Alain GRIZAUD, Clotilde TERRIBLE

Confédération nationale des artisans du paysage et des travaux
(CNATP) : Pierre BOUTAUD

FP2E : Tristan MATHIEU, Frédéric VAN HEMS

FNTP : Dominique DEVILDER

GCEE : Jean VIGIER

IFAA : Jérémie STEININGER, MARC SENGELIN

IFEP : Thomas CONTENTIN

ITEA : François DUMEZ

ITSEP : Luc MANRY

SFEG : Eric GARROUSTET

SIET : Georges BRETON

SYNTEAU : Guillaume de LARMINAT

SYPRODEAU : Fabrice LETENEUR, Gilbert BRELET

UIE : Jean-Luc VENTURA

MAÎTRES D'OUVRAGE ET MAÎTRES D'ŒUVRE PUBLICS ET PRIVÉS

Assemblée des Communautés de France (ADCF) : Apolline PRETTE

Association des Maires de France (AMF) : André FLAJOLET, Pauline
DELAERE

CINOV : Michel PETIT-JEAN

Communauté urbaine de Bordeaux : Pascal BOTZUNG

Communauté urbaine du Grand Lyon : Claude PRESLE

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
(FNCCR) : Michels DESMARS (Lucile DUCAM)

MEDEF : Alexandre COLIN

Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : Christian CAMBON

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de
l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : Jacques OLIVIER

Syndicat des eaux de la Charente Maritime : Denis MINOT

SYNTEC Ingénierie : François FIEVET

Villes de France : Jean-Sébastien SAUVOUREL

ORGANISMES TECHNIQUES

Académie de l'Eau : Jean-Louis OLIVER

Association scientifique et technique pour l'eau et
l'environnement (ASTEE) : Carine MORIN-BATUT

Centre français de l'anticorrosion (CEFRACOR) : Marcel ROCHE

Confédération des organismes indépendants tierce partie de
prévention, de contrôle et d'impact (COPREC) : François GREMY

Office International de l'Eau (OIEau) : Eric TARDIEU

Observatoire des usagers de l'assainissement d'Ile-de-France
(OBUSASS) : Belaïde BEDDREDINE (Karina KELLNER)

Plate-forme européenne de l'eau (WSSTP) : Durk KROL

AFITE : Bruno WEINZAEPFEL

SECRÉTARIAT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU COMITÉ AQUAPLUS :

Technique : Florent BOULIER

Communication : Anne-Laure MAKINSKY

Secrétariat : Marion LE GOFFIC

Délégué général UIE : Antoine MOMOT



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



La charte AQUAPLUS

1 / Devoir d'intérêt général

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs,

la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

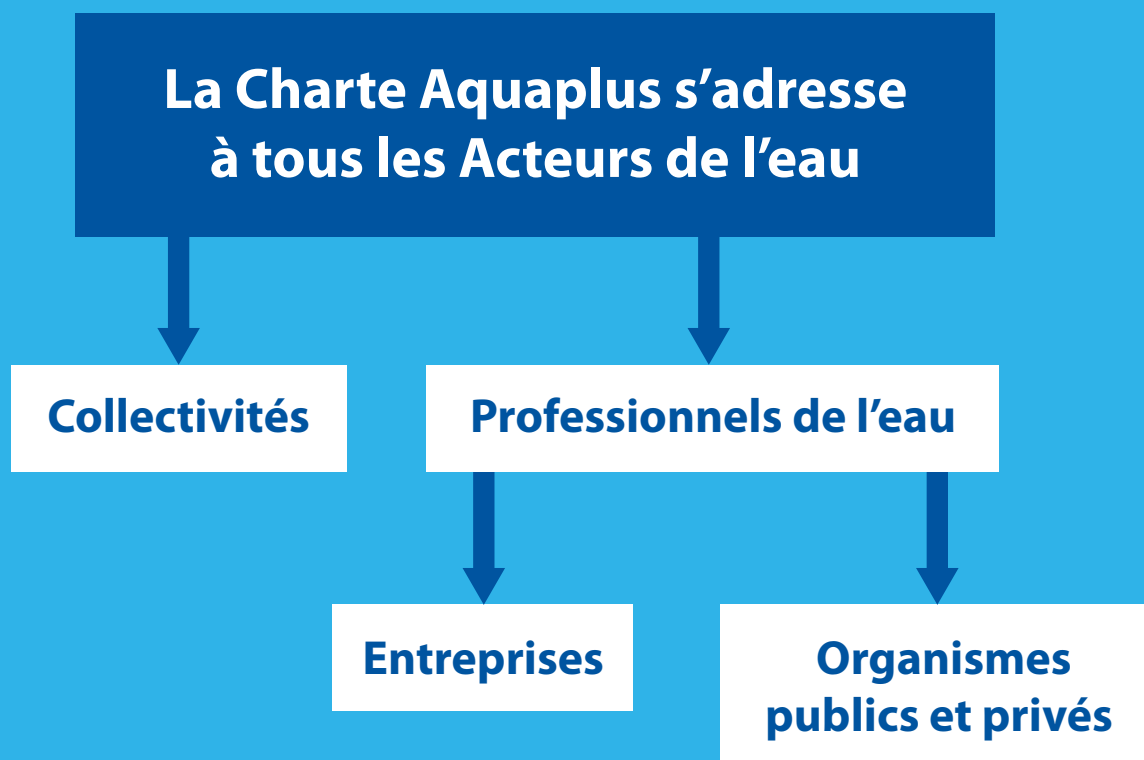
2 / Démarche de développement durable

La démarche Aquaplus s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) (*) SNDD :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau



doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les collectivités et les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

3 / Engagements vis-à-vis des salariés

Les acteurs de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée



de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

4 / Sécurité des biens et des personnes

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

5 / Information entre les différents acteurs de l'eau

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations. La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle

Les acteurs de l'eau agissent dans l'intérêt des usagers. Il inscrit son action dans le respect des

hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

7 / Engagements financiers

Les acteurs de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires.

8 / Communication et déontologie

Toute entreprise de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus Entreprise pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus Service et le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec les labels Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.



Retrouvez toutes les infos sur :

www.aquaplust-info.com

Contact presse : Anne-Laure MAKINSKY

9 rue de Berri, 75008 Paris

Tél : 01 45 63 70 92

Port. 06 61 19 35 92

Email : al.makinsky@french-water.com



www.fntp.fr

**UIE, ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
ADHÉRENTE À LA FNTF**
(Fédération Nationale des Travaux Publics)



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

